

TRANSMIS LE 24/05/2024
REÇU LE 24/05/2024
AFFICHÉ LE 24/05/2024
NOTIFIÉ LE 27/05/2024
PUBLIÉ LE 27/05/2024
EXÉCUTOIRE LE 27/05/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Caractère Exécutoire
le 27 mai 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Madame Etienne LE BÉCHET

Direction Générale des Services

DÉCISION N° 24-179

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX
À USAGE PROFESSIONNEL POUR L'INSTALLATION D'UN CABINET POUR DES
SOINS DE RÉFLEXOLOGIE ET BIEN-ÊTRE.**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 (alinéa 5) du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de locaux aménagés pour recevoir des cabinets médicaux et paramédicaux, sis Centre Municipal de Santé, 9 rue de la Station à Franconville-la-Garenne (95 130),

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention avec Madame Rahamateby KAPPLER, praticienne en réflexologie plantaire et palmaire pour une mise à disposition d'une salle à titre exclusif pour y effectuer des soins de réflexologie et de bien-être et de disposer de conditions plus favorables à la qualité de l'accueil des patients,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Madame Rahamateby KAPPLER, praticienne en réflexologie plantaire et palmaire (Formation suivie à l'Institut Cassiopée à Chatou, certifiée QUALIOPI) - une convention de mise à disposition d'une partie du local d'une surface totale de 1 353m² - Centre Municipal de Santé, 9 rue de la Station à Franconville-la-Garenne (95 130). Cette mise à disposition comprend, à titre principal, - un espace exclusif : 1 salle de consultation, d'une surface totale de 14,38m² (avec un sanitaire de 1,60m²).

ARTICLE 2 : La convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine privé, pour une période de 5 ans à compter du 02/05/2024 jusqu'au 02/05/2029.

ARTICLE 3 : les dispositions suivantes sont prises :

La présente autorisation d'occupation est consentie moyennant paiement d'un loyer mensuel de 250,00 euros par mois, hors charges du 2 mai 2024 jusqu'au 2 mai 2029, qui devra être réglé le 1er de chaque mois, à terme échu, au Trésor Public.

Dans l'hypothèse de charges payées par la Ville, l'occupant s'engage à les lui rembourser sur la base des relevés de compteurs installés à cet effet et/ou de la répartition des charges établies par la copropriété et/ou sur présentation d'un mémoire financier par la Commune, propriétaire à l'occupant.

L'occupant sera, en outre, tenu de rembourser au propriétaire les charges dites récupérables, sur justificatifs produits par la Commune, propriétaire.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision.

ARTICLE 5 : Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux services préfectoraux et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Franconville, le 16/05/2024

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC24-179

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-05-24T16-02-58.00 (MI253143283)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240516-DEC24-179-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX
À USAGE PROFESSIONNEL POUR L'INSTALLATION D'UN CABINET
POUR DES SOINS DE RÉFLEXOLOGIE ET BIEN-ÊTRE
Date de décision : 16/05/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-179 PAT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/05/24 à 16:02

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 24/05/24 à 16:02

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 24/05/24 à 16:09